

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1743

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Orphelin, M. Villani et
Mme Chapelier

ARTICLE 46

À l'alinéa 3, après le mot :

« chauffages »

insérer les mots :

« ou de climatisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La climatisation à l'extérieur est une hérésie. Elle constitue, comme les terrasses chauffées, une consommation d'énergie inappropriée et contraire à la sobriété.

Face au réchauffement climatique et aux canicules, la climatisation ne constitue pas une mesure d'adaptation car elle conduit à un cercle vicieux qui aggrave le problème : en ville, la climatisation entraîne en moyenne une hausse de la température entre 1 et 1,5 degré selon une étude scientifique.

Sans attendre les mesures à prendre pour limiter l'usage de la climatisation à l'intérieur aux circonstances où elle est indispensable (hôpitaux et ehpad par exemple) et le déploiement d'autres solutions de rafraîchissement fondées sur la nature (végétalisation), il convient à tout le moins de mettre fin à l'utilisation de climatiseurs à l'extérieur dans les occupations du domaine public, de façon comparable à l'interdiction des chauffages extérieurs.